

Département de la Côte-d'Or
Arrondissement de Beaune
Canton d'Arnay-le-Duc
Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Envoyé en préfecture le 05/08/2024

Reçu en préfecture le 05/08/2024

Publié le 05/08/2024

ID : 021-212105019-20240725-D2024_049-DE



Séance du 25 juillet 2024

Délibération du conseil municipal n°2024-049

Le vingt-cinq juillet deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pouilly-en-Auxois, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PIESVAUX, Maire.

Date de la convocation : 09 juillet 2024

Étaient présents : M. Eric PIESVAUX – Mme Karine BASSARD - Mme Evelyne GAILLOT – M. Philippe CHAUCHOT - Mme Nicole FILLON – M. Yohann MORTIER-JEANNIN - Mme Yvette CHAUCHEFOIN - M. Joseph COMPÉRAT- M. Jérémie BARDET - M. Franck LALIGANT

Étaient absents :

Étaient excusés : M. Stéphane ROUX - M. Yves COURTOT – Mme Sabrina MARKOWIAK - Mme Emilie BLANQUART-BOLLENGIER – Mme Pauline CANARD

Pouvoir de :

M. Stéphane ROUX à Mme Evelyne GAILLOT

M. Yves COURTOT à M. Philippe CHAUCHOT

Mme Sabrina MARKOWIAK à M. Yohann MORTIER-JEANNIN

Mme Emilie BLANQUART-BOLLENGIER à M. Jérémie BARDET

Mme Pauline CANARD à Mme Karine BASSARD

M. Yohann MORTIER-JEANNIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages possibles : 15

OBJET : INDEMNITES 2024 – GARDIENNAGE EGLISE

Vu les circulaires n°NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et n°NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 précisant le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage de l'église communale pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle ;

Vu la délibération 2023-066 attribuant à Monsieur Simplicite ALOUNA, gardien de l'église de POUILLY-EN-AUXOIS, 496,09 € ;

Département de la Côte-d'Or
Arrondissement de Beaune
Canton d'Arnay-le-Duc
Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Envoyé en préfecture le 05/08/2024

Reçu en préfecture le 05/08/2024

Publié le 05/08/2024

ID : 021-212105019-20240725-D2024_049-DE



Séance du 25 juillet 2024

Délibération du conseil municipal n°2024-049

Considérant que le point d'indice des fonctionnaires a été revalorisé en 2023, les plafonds indemnitaires pour le gardiennage des églises communales sont fixés au 1^{er} janvier 2024 à 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice de culte et à 126,91€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Ces sommes constituent des plafonds en dessous desquels les conseils municipaux peuvent revaloriser ces indemnités ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (15 voix) de :

- 1) Fixer pour l'année 2024, l'indemnité de gardiennage de l'église communale à 503,42 € ;
- 2) Décide de la répartir au prorata temporis ;
- 3) Décide que Monsieur Simplicie ALOUNA recevra une indemnité de 335,62 € et le prêtre remplaçant recevra une indemnité de 167,80 €
- 4) Inscrire les crédits au budget ;

Fait, délibéré et signé en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Eric PIESVAUX



Le Secrétaire de Séance :
M. Yohann MORTIER-JEANNIN

Le Maire :

- *Certifie le caractère exécutoire de cet acte,*

Département de la Côte-d'Or
Arrondissement de Beaune
Canton d'Arnay-le-Duc
Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Envoyé en préfecture le 05/08/2024

Reçu en préfecture le 05/08/2024

Publié le 05/08/2024

ID : 021-212105019-20240725-D2024_049-DE



Séance du 25 juillet 2024

Délibération du conseil municipal n°2024-049

- *Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*